

Présentation du rapport 32-14 sur le Projet de PREDEC,
Corinne Rufet

Mesdames et Messieurs,

L'ensemble des travaux d'élaboration du PREDEC engagés en novembre 2011, ont abouti à la rédaction d'un avant-projet de PREDEC et de son rapport environnemental associé qui ont reçu un avis favorable lors de leur premier passage à l'Assemblée Régionale le 26 septembre 2013. Lors de ce premier passage, l'assemblée régionale a délibéré également sur les points suivants :

- **La nécessité d'interpeller l'Etat sur des freins réglementaires identifiés** dans le cadre des travaux du PREDEC pour assurer une évolution des pratiques satisfaisantes et l'atteinte à terme des objectifs pressentis du plan.
- **Le renforcement de la prescription ISDI par un principe de rééquilibrage infra territorial**
- **L'indispensable élaboration d'une stratégie régionale d'intervention « économie circulaire et déchets du BTP »** pour accompagner l'atteinte des objectifs de l'avant-projet de PREDEC. Pour répondre à cette demande, une affectation pour une mission d'assistance a été affectée en CP et les travaux seront engagés dès cette année.

Suite à cet avis favorable de l'assemblée régionale sur l'avant-projet de PREDEC, la commission consultative a **renforcé la prescription ISDI par un principe de rééquilibrage infra-territorial. L'objectif est d'éviter la surconcentration d'ISDI sur un seul territoire.** (*« La création de capacités de stockage de déchets inertes ne pourra pas être autorisée si dans le rayon de 5 kilomètres autour du projet d'ISDI la somme des capacités totales de stockage autorisées depuis le 1er janvier 2007 dépasse le seuil des 15 millions de tonnes »*).

La phase de consultation a donc été officiellement engagée mi-novembre 2013 jusqu'à mi-février 2014. **Le présent rapport a pour objet de présenter les résultats de la phase de consultation, de répondre aux avis formulés et ainsi de proposer d'éventuelles modifications pour aboutir au projet de PREDEC, et ce, afin de démarrer l'enquête publique, à partir de septembre 2014, comme le prévoit le code de l'environnement.**

Avant de vous parler des propositions d'évolutions que nous proposons dans le rapport je voudrai revenir sur la logique qui a animé la période d'élaboration du PREDEC. Aujourd'hui seul le code de l'environnement encadre la gestion des déchets de chantiers. En élaborant un PREDEC la région Ile de France a mener, en partenariat avec tous les acteurs et réseaux concerné pour organiser la gestion des déchets de chantiers afin de :

- favoriser le recyclage ou la réutilisation,
- mieux répartir sur le territoire régional l'accueil des déchets de chantiers,
- optimiser l'utilisation des matières premières,
- limiter l'impact environnemental du transport des déchets de chantier,
- faire évoluer les pratiques des maitres d'ouvrage et des entreprises,
- limiter l'impact des déchets de chantier sur les territoires

Sans entrer dans le détail voici quelque uns des objectifs marquants :

- **Enclencher un rééquilibrage territorial dans l'accueil des déchets de chantier,**
- **Recycler en 2020 80% des agrégats d'enrobés (composants des chaussées récupéré lors de travaux). Nous souhaitons même arriver à 100% en 2026**
- **Augmenter d'un million de tonne par an la production de granulat recyclé issus de béton de démolition d'ici à 2020 ;**
- **arriver à 5Mt de terres « recyclées » en 2026 ;**
- **arriver à 4 millions de tonnes par an le tonnage de matériaux transportés par voie d'eau à l'horizon 2026.**
- **Inscrire dans une logique d'économie circulaire la problématique des déchets de chantier**

Le Rapport d'aujourd'hui vous présente les avis des différentes collectivités consultés et de l'Etat sur l'avant-projet du PREDEC. En résumé les modifications principales portent sur les points suivants :

Dans le *Chapitre Etat des lieux* nous avons **actualisés et complété les données sur les installations des départements limitrophes recevant des déchets inertes franciliens pour les ISDI et les carrières.**

Au sein du *Chapitre Prospective* nous avons **amélioré le tableau de présentation des scénarii récapitulatifs et apporté des précisions pour favoriser sa bonne compréhension. Je vous conseille tout particulièrement les pages 143 et 144 du Projet de PREDEC qui permettent de voir comment l'augmentation du recyclage permet de limiter le besoin en lieu de stockage sur notre territoire. Ce tableau nous montre les effets de l'économie circulaire appliqué !**

Concernant le *Chapitre Objectifs et incidences sur les installations* :

- **Nous avons précisé la Formulation des objectifs de recyclage sur les agrégats d'enrobés et les terres inertes excavées (les objectifs chiffrés ne sont pas modifiés) ;**

- **Nous avons ajouté des précautions à prendre sur la qualité des remblais qui utilisé sur des anciens sites de carrières en eaux ;**
- **Nous avons complété la problématique des terres sulfatées et précisé le suivi à mettre en place lors de la mise en œuvre du PREDEC ;**
- **Nous avons actualisé les données ISDI en ajoutant les données des années 2013 et des tonnages réceptionnés ainsi que les projets autorisés et déposés depuis juillet 2013 ;**



Île-de-France

Conseil régional

- Enfin nous ne proposons pas de modifications de la prescription ISDI. Nous débattons plus spécifiquement de ce sujet lors des amendements. Je tiens malgré tout à préciser que l'objet de la prescription est d'enclencher un nécessaire rééquilibrage territorial de l'accueil des déchets de chantier. Les avis sur cette prescription sont très divergents entre l'Etat et le CG 77 notamment. Il nous semblait qu'en l'état la prescription était équilibrée, permettant d'enclencher le rééquilibrage territoriale sans fermer toutes possibilités d'installation d'ISDI et en respectant le principe de proximité de gestion des déchets nécessaire dans la logique d'économie circulaire que nous défendons.

Dans le *Chapitre Suivi de la mise en œuvre du PREDEC* nous avons renforcé :

- le point d'étape qui aura lieu en 2017,
- ainsi que le suivi des carrières en exploitation et des anciennes carrières
- enfin avons renforcé le suivi des installations hors IDF recevant des déchets inertes franciliens (ISDI/ Carrières notamment)

Pour terminer permettez-moi de vous donner quelques éléments sur l'organisation de l'enquête publique qui suivra si nous adoptons ce projet de PREDEC.

Conformément aux articles au code de l'environnement, une commission d'enquête a été désignée : elle est composée de 5 membres titulaires et 2 membres suppléants.

L'enquête se déroulera entre fin septembre et début novembre 2014 pour une durée de 41 jours.

L'enquête publique se tiendra dans 25 lieux d'enquête, qui accueilleront chacun une permanence d'un commissaire enquêteur :

- Le siège du Conseil Régional d'Île-de-France,
- 6 mairies des villes préfectorales de départements (hors Paris et Cergy-Pontoise)
- Les 18 mairies des villes sous-préfectorales.

Outre le dispositif légal d'information du public (dans 52 lieux d'affichage légal), un dispositif complémentaire d'information sera mis en place à travers la réalisation de différents supports de communication (plaquettes, kakémonos, dépliants, synthèse du projet de plan) et une large diffusion de l'information (publication dans le journal de la Région, affichage complémentaire, informations sur les sites des partenaires,...).

Suite au rendu de l'avis et du rapport de la commission d'enquête fin 2014, je vous soumettrai les modifications du projet de PREDEC et son rapport environnemental pour y répondre afin de pouvoir adopter ce document en séance du Conseil Régional au premier semestre 2015.

Voici mesdames et messieurs en quelques mots une présentation du rapport que je vous soumetts,

Merci de votre attention.

Conseil régional

57, rue de Babylone – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85

